



**AVIS N° 2014.0094/AC/SMACDAM du 24 septembre 2014 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au projet de mémo sur le programme de retour à domicile après hospitalisation « Suivi en ville après exacerbation de BPCO : Education et surveillance du patient »**

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 24 septembre 2014,

Vu l'article L.161-39 du code de la sécurité sociale,

Vu, le projet de mémo sur le programme de retour à domicile après hospitalisation « Suivi en ville après exacerbation de BPCO : Education et surveillance du patient », transmis pour avis par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 28 juillet 2014,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

**Le projet de mémo intitulé « Suivi en ville après exacerbation de BPCO : Education et surveillance du patient », est conforme, après modifications, aux recommandations de la HAS.**

**En conséquence, la HAS donne un avis favorable à ce mémo proposé par la CNAMTS.**

Fait le 24 septembre 2014

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR J.-L. HAROUSSEAU  
*signé*